

Cession de parts sociales

Entre :

- Monsieur Thierry Guyard, né le 27 décembre 1970 à Saint-Nazaire (44), de nationalité française, demeurant [REDACTED], marié à Virginie Hagneré sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 30 août 1997 à la mairie d'Alençon (61),

- Monsieur Rachid Nasri, né le 2 juillet 1975 à Tourcoing (59), de nationalité française, demeurant 34 rue de Haute Rive, 49080 Bouchemaine, marié à Madame Fatiha Ouffa sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 30 octobre 1999 à la mairie de Tourcoing (59),

*Ci-après encore désignés ensemble « Les Cédants »,
De première part,*

Et :

- Monsieur Arthur Pierret, né le 21 juin 1966 à Klodzko, Pologne, de nationalité française, demeurant 24 rue d'Alsace, 49100 Angers, marié à Madame Ilse Vaesen à la mairie d'Angers (49100) le 21 septembre 2013 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Franck Laroche, notaire à Angers, le 30 août 2013,

*Ci-après encore désigné « Le Cessionnaire »,
De seconde part,*

*Préalablement à la cession objet des présentes,
les parties entendent exposer ce qui suit :*

Les Cédants sont associés au sein de la société Guyard-Nasri, Société Civile Professionnelle au capital de 1 000 Euros, dont le siège social se situe 2, rue de Bel Air, 49000 Angers, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro 789 626 652 (ci-après « la Société ») et dont le capital se répartit comme suit :

- Thierry Guyard :	500 parts
- Rachid Nasri :	500 parts

Total :	1 000 parts
---------	-------------

Les Cédants envisagent de céder 334 desdites parts représentant 33,33 % du capital de la Société, à Monsieur Arthur Pierret.

Le présent acte a donc pour objet de définir les conditions et modalités de cette cession.

Ceci étant rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Cession

Par les présentes, les Cédants cèdent au Cessionnaire, qui acquiert, trois cent trente-quatre (334) parts sociales dans le capital de la Société, cette cession se répartissant comme suit :

- Monsieur Thierry Guyard cède au Cessionnaire, qui acquiert, cent soixante-sept (167) parts sociales,
- Monsieur Rachid Nasri cède au Cessionnaire, qui acquiert, cent soixante-sept (167) parts sociales.

En conséquence, le Cessionnaire devient propriétaire de la totalité des parts cédées ci-dessus à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à celles-ci, sans exceptions ni réserves, étant entendu toutefois que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après accomplissement des formalités nécessaires.

Article 2 – Prix

La cession des trois cent trente-quatre (334) parts sociales objet des présentes est consentie et acceptée moyennant un prix global de trois cent trente-quatre (334) Euros, soit un (1) Euro par part.

Ce prix se répartit comme suit entre les parties :

- Prix dû par le Cessionnaire à Monsieur Thierry Guyard au titre des cent soixante-sept (167) parts sociales qui lui sont cédées par ce dernier : cent soixante-sept (167) Euros,
- Prix dû par le Cessionnaire à Monsieur Rachid Nasri au titre des cent soixante-sept (167) parts sociales qui lui sont cédées par ce dernier : cent soixante-sept (167) Euros.

Article 3 – Paiement

Le prix de cession défini à l'article 2 est payé ce jour par chèque par le Cessionnaire aux Cédants, qui le reconnaissent et lui en donnent bonne et valable quittance sous réserve de parfait encaissement.

Article 4 – Libre disponibilité des parts cédées

Les Cédants déclarent que les parts objet des présentes sont libres de tout gage, nantissement et autre sûreté ou restriction pouvant faire obstacle à leur cession, anéantir ou réduire les droits du Cessionnaire.

Si quelque inscription, privilège de nantissement ou droit quelconque au profit de tiers existait à la date de signature des présentes, les Cédants s'engagent à en rapporter la mainlevée à leurs frais.

Article 5 – Capacité des parties

Les Cédants et le Cessionnaire déclarent avoir la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites.

Article 6 – Consentement de Madame Virginie Hagneré et de Madame Fatiha Ouffa

Madame Virginie Hagneré, conjoint commun en biens de Monsieur Thierry Guyard, et Madame Fatiha Ouffa, conjoint commun en biens de Monsieur Rachid Nasri, ont été informées, préalablement aux présentes, de la cession de parts consentie par ces derniers et ont déclaré donner expressément leur consentement à celle-ci, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil.

Article 7 – Agrément de la cession

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire organisée ce jour, la collectivité des associés a, à l'unanimité, autorisé la présente cession.

Article 8 – Déclaration pour l'enregistrement

Les Cédants déclarent que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à cette dernière. Ils précisent que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Article 9 – Formalités de publicité – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 10 – Droits

Les droits liés aux présentes seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Article 11 – Litiges – contestations

Tout litige survenant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait en 6 exemplaires originaux

A Angers

Le 20/11/2015

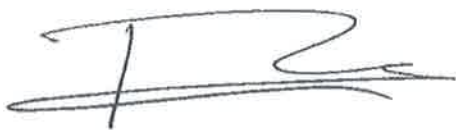
Monsieur Thierry Guyard



Monsieur Rachid Nasri



Monsieur Arthur Pierret



Madame Virginie Hagneré



Madame Fatima Ouffa



Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 26/11/2015 Bordereau n°2015/1 901 Case n°19

Ext 6905

Enregistrement : 23 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques

Mme TOUZET Joëlle

